

## SPORT ET HANDICAP DANS NOTRE SOCIÉTÉ : UN DÉFI À L'ÉPREUVE DU SOCIAL

Roy Compte

ERES | « [Empan](#) »

2010/3 n° 79 | pages 13 à 21

ISSN 1152-3336

ISBN 9782749213149

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-empan-2010-3-page-13.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Roy Compte, « Sport et handicap dans notre société : un défi à l'épreuve du social », *Empan* 2010/3 (n° 79), p. 13-21.  
DOI 10.3917/empa.079.0013  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour ERES.

© ERES. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Sport et handicap dans notre société : un défi à l'épreuve du social

Roy Compte

Comme le définissent la loi du 11 février 2005 et la classification internationale des déficiences, des activités et de la participation sociale, le handicap est toujours contextualisé. Le handicap se mesure en référence à l'interaction entre un individu, porteur d'une déficience plus ou moins marquée, avec son environnement. Ainsi, le modèle social du handicap est prédominant au modèle médical. Ici, la réalité sociale se différencie d'une réalité psychique et se construit en quelque sorte à partir d'un point de vue subjectif, personnel, culturellement déterminé. Aussi la réalité sociale du handicap, réalité objective, prend sens dans une approche singulière. C'est l'investissement de sens qui construit l'objet social handicap.

Il apparaît donc que le handicap est une conséquence qui ne peut être comprise comme une donnée institutionnelle, globalisante, qui touche la population handicapée, mais comme une donnée individuelle, singulière, signifiante d'un parcours de vie confronté à des facteurs environnementaux tant humains que matériels qui ont une importance considérable dans la dramatisation de la situation de handicap.

Par l'organisation sociale de sa pratique et son approche politique, le sport peut être alors considéré comme un révélateur aussi bien symbolique que sociologique de l'importance du sujet handicapé dans le corps social. De même, dans sa confrontation au sport, le handicap agit comme un analyseur des pratiques et peut en révéler un idéal d'éthique non affirmé parce que non pensé.

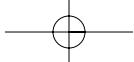
## LE SPORT UN PHÉNOMÈNE SOCIAL TOTAL

« Le sport n'est plus seulement le sport, il est un fait social total qui doit être plus que jamais facteur de lien social » : en exprimant cela par la voix de son rapporteur, André Leclerc, le Conseil économique

**SPORT :  
HANDICAP-  
INSERTION  
SOCIALE**

**Dossier**

Roy Compte, docteur en sociologie.  
Chercheur associé au laboratoire relac, université du littoral, Côte d'Opale.  
Vice-président de la FFSA études et recherche.  
rocomp2@aol.com



# Dossier

*Le sport, dans son acception commune, défini comme une activité sociale compétitive ou non compétitive mettant en jeu la motricité et la corporéité de l'individu, serait donc par essence non discriminatoire.*

et social montrait, en 2006, l'utilité sociale du sport dans la construction de ce sentiment d'appartenance à une même société, indispensable pour faire « corps », que l'on appelle aujourd'hui « le vivre ensemble ». Il évoquait ainsi le rôle que peut jouer le sport pour lutter contre tous les mécanismes d'exclusion et par là même soulignait en creux l'affaiblissement des processus d'intégration des populations marginalisées, désocialisées, stigmatisées, désaffiliées.

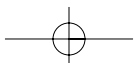
Dès lors se pose pour le corps social la question du « vivre ensemble ». Ce nouveau paradigme en forme de cliché est pour la « société sportive » tout autant que pour la société civile cette capacité dont chacun devrait pouvoir disposer pour partager, notamment au travers du sport, émotions, valeurs et responsabilités.

Le sport, dans son acception commune, défini comme une activité sociale compétitive ou non compétitive mettant en jeu la motricité et la corporéité de l'individu, serait donc par essence non discriminatoire. Du jeu à la compétition, le sport est, dans la représentation commune, l'activité humaine qui porte en elle-même des valeurs morales de justice et d'égalité puisqu'il est censé, dans son organisation et dans sa pratique, considérer le pratiquant hors de toute appartenance socioculturelle ou politique et laisser à chacun, selon ses capacités, sa chance de vaincre et de s'affirmer. Le sport se pense alors comme un espace de liberté et de sociabilité où le sujet pourrait, dans un cadre défini de règles, donner libre cours à une expression corporelle singulière qui transforme non seulement l'individu mais la société tout entière.

Cette vision idyllique du sport moderne oublie quelque peu les dérives qui l'entachent. Cependant, elle vient souligner l'importance d'un phénomène social total, massif, qui se décline à l'échelle planétaire et qui touche également le sport pour les personnes en situation de handicap.

## LE SPORT INSTITUTIONNALISÉ EN PROGRESSION CONSTANTE

En cinquante ans, le nombre de licences délivrées par les fédérations sportives françaises a été multiplié par huit (1,9 millions en 1949, 16,3 millions en 2007). En 2007, Les fédérations sportives françaises (olympiques, non olympiques, multisports) ont recensé 16,3 millions de licences et autres titres de participation pour 167 600 clubs ou associations sportives, ce qui représente une évolution de 0,2 % par rapport à 2006. L'enquête menée par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en 2007 montre trois phénomènes nouveaux : une progression sensible de la participation des femmes dans la pratique sportive institutionnalisée ; une part conséquente de titres de participation autres que la licence, montrant que le sport s'inscrit comme un bien de consommation (une pratique amateur, dilettante, conduisant le pratiquant à participer à une activité ponctuellement, à une pratique associative fédé-



rée) ; et enfin, une structuration nouvelle des clubs avec une diminution de leur nombre de l'ordre de 0,6 % qui s'accompagne *a contrario* d'une augmentation de leur taille en nombre de licences.

Dans ce contexte, il faut noter la progression spectaculaire de la Fédération du sport adapté, première fédération de sportifs en situation de handicap, tant en nombre de clubs (578 en 2003, 818 en 2009) qu'en nombre de licenciés (25 000 en 2002, 42 000 en 2008). Ces quelques chiffres sont-ils pour autant significatifs d'une banalisation du handicap et de son acceptation dans l'espace sportif commun ? Rien n'est moins sûr.

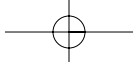
**LE SPORT POUR LES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP :  
UNE PRATIQUE INSTITUTIONNALISÉE RÉCENTE  
INSTITUÉE SUR UN IDÉAL D'ÉGALITÉ**

En France, le sport pour les personnes en situation de handicap comme pratique sociale significative est un phénomène historiquement récent. La création en 1964 de la Fédération des sports pour les handicapés physiques et en 1971 de la Fédération française du sport adapté va marquer l'institutionnalisation du sport pour les personnes handicapées. Ces fédérations se sont structurées de manière distincte en fonction du type de déficiences sur le principe républicain d'égalité formelle, celle du droit, vue ici comme un des leviers structurants du lien social. De ce point de vue, le sport pour les personnes en situation de handicap apparaît comme un vecteur d'intégration où l'égalité comme valeur inaliénable de la société républicaine française voudrait jouer un rôle prépondérant. Égalité de droit d'accès aux pratiques sportives, égalité des chances dans l'épreuve sportive où chacun doit pouvoir concourir avec les mêmes chances que son voisin de gagner, enfin égalité de condition, chacun endossant le temps de l'épreuve le statut de sportif défini par la société sportive, oubliant, le temps du sport, son statut social. Ainsi, le sport se trouve investi d'une valeur sociale quasi ontologique de lutte contre les discriminations et l'effritement du lien social.

Mais cet idéal d'égalité, dont Roberto Bobbio souligne la relativité, ne saurait masquer que l'inégalité de fait (liée à l'environnement social) et celle de condition (liée à la personne) ne sont jamais aussi présentes que dans les situations de handicap (faible accès à l'emploi, participation anecdotique aux instances de décision, pratiques sportives mixtes non structurées, méconnaissance de la société des problématiques du handicap...). Voilà bien un paradoxe que fait surgir le handicap dans sa confrontation au monde, celui de remettre en question l'utopie égalitaire pour affirmer l'idée de justice. Au principe d'égalité doit alors se substituer le principe d'équité. Il s'agit de réduire les conséquences du handicap qui peuvent conduire à de profondes inégalités dans la participation à la vie sociale et culturelle en favorisant une différence de traitement des situations entre les populations en situation de handicap et les autres. La question qui peut se poser est de savoir comment la différenciation des droits promus par le conseil d'État participe dans le domaine du sport à l'égalité des chances « afin de réduire les inégalités excessives qui, notamment dans le domaine économique et social, menacent les équilibres de la société française ».

**LE SPORT AU QUOTIDIEN  
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :  
UNE RÉALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES...**

Au-delà de la pratique sportive de haut niveau que met en lumière la participation de ces sportifs aux Paralympiques, la pratique de l'activité physique et sportive est devenue une réalité. Nous savons avec l'enquête « Handicap, incapacité, dépendance » qu'un tiers des personnes de 5 à 74 ans déclarant une déficience pratiquent une activité physique régulière (32,8 % pour ceux qui vivent en institution spécialisée, 36,2 % pour ceux qui vivent à domicile, contre 47 % pour la population française du même âge). Parmi les personnes en situation de handicap qui vivent à domicile, 46 % (3 millions de personnes de 5 à 74 ans) pratiquent en association sportive ordinaire, seulement 14,3 % de ceux qui vivent en institution en club ordinaire.



*La performance  
d'un sportif  
privé de bras  
ou de jambes  
est d'abord  
pour les valides  
une affaire  
de courage,  
mot que ceux  
qui vivent ce type  
de handicap  
ne veulent surtout  
pas entendre.*

#### MAIS UNE RÉALITÉ QUI A DU MAL À S'IMPOSER DANS LES MÉDIAS

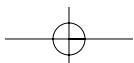
De fait, plus personne aujourd'hui ne conteste la place que peut prendre la société sportive. Bernard Jeu parle de « contre-société » dans l'organisation sociale et la construction identitaire des individus. Mais l'idée, à tort ou à raison, que la pratique sportive pouvait être un élément pour vivre mieux, un vecteur de santé ou encore un facteur de transcendance pour le pratiquant, a du mal à s'imposer s'agissant des personnes handicapées et plus particulièrement des personnes en situation de handicap mental.

La relation sport et handicap est une relation paradoxale car elle se construit souvent sur des notions antagonistes : capacité/incapacité, maladie/santé, intégration/exclusion... sans qu'il soit toujours possible de repérer la logique dominante du discours. La logique médicale en référence à la santé, au soin, à la rééducation, et la logique d'appartenance sportive, avec les références aux valeurs de performance, de dépassement ou de progrès, sont en permanence imbriquées.

Jusqu'à la décennie 1970, les personnes en situation de handicap mental étaient considérées soit comme malades, soit à rééduquer, et le sport ne pouvait être une réponse, d'autant que le discours dominant était et reste un discours performatif. Aujourd'hui, la médiatisation, très inégale, du sport pour les personnes en situation de handicap est un révélateur de l'importance accordée à cette pratique et à ceux qui l'exercent. L'intérêt médiatique des Jeux Paralympiques est, par exemple, sans commune mesure avec les Jeux Olympiques. Quatorze minutes de retransmission quotidienne en différé pour les Jeux Paralympiques de Pékin contre quinze heures pour les Jeux Olympiques.

Dans la presse, le sport pratiqué par les personnes en situation de handicap se définit surtout comme intégrationniste et cherche à positiver l'image du sportif handicapé, mais le discours véhicule un message ambivalent où la pensée commisérative émerge. Le rappel au handicap est souvent présent comme si le sport pratiqué par les personnes en situation de handicap ne pouvait se définir qu'à partir de l'état de la personne. C'est un état de fait que les sportifs handicapés refusent, préférant que l'on mette l'accent sur leur performance, comme le montre le témoignage de Delphine Le Sausse, jeune paraplégique après un accident de ski : « J'ai voulu dépasser les limites que le handicap m'a imposées... Je n'ai pas l'impression d'avoir plus de volonté ou de mérite que les autres. J'ai voulu refaire tout ce que je faisais avant. » La performance est vue comme la marque, le signe d'appartenance à un groupe (valides, handicapés) qui partagerait les mêmes valeurs.

En sport peut-être plus que dans d'autres domaines, l'image de l'altérité du corps est d'abord celle qui s'impose et qui masque « les sportifs » derrière « les handicapés », même s'ils ont parfois,



comme le disait Patrick Ségal, « la naïveté de croire que les applaudissements venus des gradins récompensent des exploits réalisés par des sportifs et non par des handicapés ». Mais dans l'environnement social, nous constatons que la spectacularisation du sport pour handicapés est pauvre. Si, comme le souligne Bernard Jeu, « le sport se caractérise par une adhésion massive à son spectacle », cette caractéristique échappe totalement encore aux acteurs sportifs handicapés, notamment s'ils sont handicapés mentaux.

La déficience du sportif, selon le degré de sévérité, va influencer la manière dont l'environnement social valide va communiquer sur la production sportive, que celle-ci soit exemplaire ou non. La médiatisation des pratiques sportives des personnes en situation de handicap mental est généralement d'une grande pauvreté. Quand cette médiatisation existe, on constate que l'on ne retrouve pas la valorisation attendue de la performance comme dans la pratique sportive des personnes valides, mais celle des dimensions plus connotées d'intégration et d'égalité sociale. Comme nous pouvons le relever dans certains entretiens avec des parents ou des éducateurs : « Avec le sport, il est entré dans la vie, il n'est plus exclu », « Le sport permet de vaincre la marginalité, l'isolement ».

La performance d'un sportif privé de bras ou de jambes est d'abord pour les valides une affaire de courage, mot que ceux qui vivent ce type de handicap ne veulent surtout pas entendre. Le sportif handicapé mental, quant à lui, est généralement considéré inapte à la performance. Pourtant, la performance est au cœur de l'acceptation du sujet handicapé, quelles que soient la nature et la sévérité de la déficience. En effet, si nous considérons qu'un élément constitutif du sport est la performance, il est évident qu'à travers les représentations positives qui s'y rattachent, le sportif handicapé se trouve en situation de prouver sa capacité à surmonter son handicap, afin non seulement d'être considéré comme les autres (sportifs), mais plus encore comme celui qui a vaincu l'adversité. « Malgré mon handicap je suis capable de... » est le

message que le sportif en situation de handicap se sent obligé d'exprimer en permanence.

Ainsi la performance du sportif handicapé devient le signe tangible, objectif, d'un accès à la normalité. Mais elle n'est pas perçue comme le résultat d'un entraînement, d'un investissement au quotidien, d'un accomplissement personnel, plutôt comme celui d'une lutte contre la condition de handicapé. Aussi, la performance réalisée va contre l'objectif recherché d'indifférenciation (valide/handicapé) car elle est reçue, analysée, médiatisée au travers du filtre du handicap.

Cependant, en 2009, se sont produits deux événements considérables pour les sportifs en situation de handicap mental qui peuvent laisser augurer d'un changement de regard sur leur pratique sportive. Par lettre officielle du ministère de la Santé et des Sports du 18 mars 2009, la Fédération du sport adapté est informée de la reconnaissance du caractère de haut niveau qui lui est accordé pour cinq disciplines pour l'Olympiade 2009-2013. Lors de l'assemblée générale du Comité international paralympique (IPC) du 19 au 22 novembre 2009, après un vote très serré, les sportifs déficients intellectuels sont réintégrés dans le mouvement paralympique. Ces deux événements concomitants ont une portée symbolique majeure car, pour la première fois, les sportifs handicapés mentaux sont de plein droit reconnus dans les prérogatives qui s'attachent à l'ensemble des sportifs du mouvement paralympique.

Le paralympisme, dans ce qu'il porte d'imaginaire, de valeurs d'excellence, de reconnaissance d'être, rend d'une certaine manière dignité à tous les sportifs en situation de handicap mental, quel que soit leur niveau de participation, et impose le respect à tout un chacun pour leur condition. Pour situer l'importance du phénomène du sport pour handicapés et son évolution, rappelons que les premiers Jeux Olympiques pour les sportifs handicapés (les Paralympiques) ont eu lieu en 1960 à Athènes et ont regroupé 10 pays et 300 sportifs ; aux derniers Jeux de Pékin en 2008, 4 000 athlètes



*Les représentations  
sociales jouent  
un rôle essentiel  
dans la manière  
dont chacun  
appréhende  
la réalité du sport  
pour les personnes  
en situation  
de handicap  
aujourd'hui.*

et 147 pays étaient concernés. À travers ces chiffres, on comprend que les Jeux Paralympiques puissent devenir un symbole de reconnaissance majeur pour les sportifs en situation de handicap

#### LE CAS D'OSCAR PISTORIUS

Oscar Pistorius est un cas unique dans le sport, non par ses performances, même si elles sont remarquables, mais par les questionnements nouveaux que son cas a suscités.

Athlète sud-africain amputé des deux jambes à l'âge de 11 mois et appareillé à l'âge de 13 mois, il a posé un dilemme majeur aux instances du sport international en voulant concourir aux Jeux de Pékin avec les valides. La question qui s'est posée alors est celle-ci : peut-on accepter, dans les compétitions de valides, un sportif handicapé appareillé dont le handicap peut se révéler un avantage, c'est-à-dire lui donner la capacité de se confronter avec les valides à égalité de chance ? Pour Oscar Pistorius, « il faut regarder les athlètes pour leurs qualités, leurs capacités, pas pour leur handicap. C'est justement parce qu'ils ont surmonté leur handicap qu'ils peuvent participer aux Paralympiques. Donc le handicap n'est plus un problème et ne doit pas être la préoccupation première ». La Fédération internationale d'athlétisme avait statué que les deux prothèses en fibre de carbone qu'utilise Oscar Pistorius le favorisent par rapport aux sprinters valides et viole ainsi le règlement de la fédération internationale qui prohibe les aides techniques. Pistorius n'a pas de jambes mais il a un plus : ses prothèses qui le rendraient trop performant. Cette décision a été contestée par le tribunal arbitral du sport.

Le cas d'Oscar Pistorius est emblématique et fortement symbolique car il montre que le handicap dans son rapport à la performance peut être perçu « avantageux » grâce à une inversion possible des valeurs et révéler le sportif handicapé comme un « dangereux » concurrent potentiel des sportifs valides. En définitive, comme le dit Goffman : « On demande à l'individu stigmatisé de nier le poids de son fardeau et de ne jamais laisser croire qu'à le porter il ait pu devenir différent de nous ; en même temps, on exige qu'il se tienne à une distance telle que nous puissions entretenir sans peine l'image que nous nous faisons de lui. »

Le cas Pistorius montre bien qu'au-delà des discours, le rapport entre sport et handicap repose sur l'idée que le sens commun se fait, du sport d'une part, et du handicap d'autre part. Le sport serait d'abord l'affaire de gens en bonne santé, au corps musclé, souple et bronzé, comme le montre jusqu'à la caricature le fameux calendrier « Les dieux du stade » de l'équipe de rugby du Stade français, alors que le handicap renvoie à la représentation d'un corps déstructuré, maladroit, disharmonieux. Autrement dit, les représentations sociales jouent un rôle essentiel dans la manière dont chacun appré-

hende la réalité du sport pour les personnes en situation de handicap aujourd'hui. Mettre en rapport le handicap et le sport, c'est mettre en évidence un conflit de représentations qui peut être exacerbé quand les enjeux apparaissent trop importants. « On demande donc, poliment, aux stigmatisés de faire preuve de savoir-vivre et de ne pas trop profiter de leur chance. Il ne convient pas qu'ils éprouvent les limites de l'acceptation qu'on leur accorde, ni qu'ils s'en prévalent pour de nouvelles exigences. »

#### **L'ENJEU DE L'INTÉGRATION PAR LE SPORT**

Avec les valeurs de partage, de citoyenneté, de consolidation du lien social que véhicule le sport, l'intégration par le sport est un leitmotiv utilisé par les politiques sociales et éducatives en direction des personnes handicapées. Pour autant, la question qui se pose de façon récurrente est de savoir si cette pratique conduit à l'acceptation et à la reconnaissance de ces sportifs comme individus et comme personnes. Comme le montre le cas Pistorius, nous constatons que l'acceptation des sportifs handicapés parmi les valides n'est pas sans poser des interrogations aux sportifs valides et aux instances du sport. Paradoxalement, nous observons également des résistances pour que les sportifs en situation de handicap s'acceptent entre eux.

Suite à la réintégration des sportifs en situation de handicap mental aux Paralympiques, un communiqué du comité directeur de la Fédération handisport illustre cette difficulté d'acceptation perçue comme une assimilation inacceptable à la condition de handicapé tout autant qu'à la personne porteuse du handicap vu comme le plus dévalorisant qui soit. « Nos adhérents sportifs handicapés physiques visuels et auditifs ne souhaitent pas être assimilés à des handicapés mentaux et ne veulent pas que le grand public fasse l'amalgame, notamment lors des grandes compétitions. » Pour montrer la force de ce refus, le communiqué ne manque pas de préciser : « C'est un constat unanime qui n'a rien à voir avec le mépris... » Il apparaît ici que le sport révèle de façon inattendue une dimension symbolique du handicap dans l'orga-

nisation sociale comme « figures troubles, polluantes », pour reprendre les termes de Mary Douglas, où tout ce qui est « pollué » remet en cause l'état de cohésion interne d'un groupe, et par conséquent peut être considéré comme n'étant pas à sa place. L'intégration de la figure du handicap dans l'ordre symbolique participe à sa légitimation dans l'ordre social. Elle permet son explication, sa justification, son acceptation, sa rationalisation. De ce point de vue, le handicap mental devient intelligible et les situations de mixité sociale moins menaçantes.

L'intégration doit être pensée comme un processus qui se construit pas à pas dans la connaissance des uns et des autres. Dans la pratique sportive de compétition ou de loisirs, il s'agit pour les acteurs de la relation de s'ajuster, de connaître et reconnaître l'autre dans sa singularité.

Le processus d'intégration engage donc une dynamique de transformation sans laquelle rien n'est possible, processus qui doit toucher autant les structures que les individus. Le chemin parcouru en trois décennies dans l'appropriation d'une activité éminemment culturelle par une population souvent marginalisée, sinon exclue de toutes démarches sportives, est considérable. Le rôle des fédérations sportives pour handicapés (Handisport, Sport adapté) a été déterminant dans cette reconnaissance institutionnelle. Dans le sport, l'évolution des mentalités sur la perception du handicap dans notre société s'évalue dans la possibilité offerte à chacun, dans le cadre d'un projet personnel, d'accéder au plus haut niveau de pratique, pour peu qu'il en ait les compétences et en exprime la volonté.

#### **L'ACCÈS AUX SPORTS ET AUX LOISIRS QUESTIONNE LE DROIT À COMPENSATION**

On constate cependant que l'accès aux sports de loisirs ou de compétition pour les personnes handicapées s'avère être encore un parcours d'une grande difficulté selon le degré de la déficience et le niveau de capacités. Il apparaît que l'accessibilité aux pratiques sportives partagées (valides-handicapés) ne peut faire l'impasse



# Dossier

*L'accessibilité  
est un des  
premiers facteurs  
de qualité de vie,  
et un manque  
d'accessibilité  
une des premières  
causes d'exclusion  
et de  
discrimination.*

non seulement d'un aménagement des structures mais aussi de stratégies préparatoires à l'acceptation réciproque. Ce qui veut dire que l'acceptation des sportifs handicapés et *a fortiori* leur intégration sont fortement conditionnées par une politique d'accessibilité qui doit être comprise comme une démarche autant architecturale que psychosociale.

Le droit à compensation du handicap créé par la loi du 11 février 2005 veut répondre de façon concrète aux attentes et aux choix des personnes, notamment au travers d'une politique d'accessibilité à la vie sociale et culturelle de la cité. L'accessibilité, c'est offrir à tous les conditions minimales de circuler, d'utiliser, d'agir, sans obstacles architecturaux ou sociaux. C'est permettre l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire en supprimant les discordances entre les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles d'autre part. Notons que l'accessibilité est un des premiers facteurs de qualité de vie, et un manque d'accessibilité une des premières causes d'exclusion et de discrimination.

Pour la personne en situation de handicap mental ou atteinte de troubles psychiques, malvoyante ou aveugle, il ne s'agit pas de résoudre les problèmes de locomotion posés par la conception urbaine de la ville, mais de saisir et comprendre l'organisation, la signalétique, la communication. Ici, l'accompagnement est le facteur humain déterminant pour aider la personne handicapée à participer à la vie de la cité et favoriser ainsi l'accès à une véritable citoyenneté.

Pour les personnes en situation de handicap mental, lier la notion d'accessibilité à celle d'accompagnement est la seule approche réaliste permettant l'intégration sociale. Pour l'ensemble des personnes en situation de handicap, l'enjeu de la compensation du handicap se situe alors à plusieurs niveaux, tant psychologiques que sociaux ou culturels. La dimension économique du handicap, au regard de l'évolution exponentielle des budgets pour le handicap, apparaît être l'écueil à franchir pour favoriser l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports, tout comme à l'éducation ou à une activité professionnelle.

Le rôle de l'institution sportive, comme celui des collectivités territoriales, municipalités ou service de l'État Jeunesse et Sports s'avèrent primordial pour offrir aux sportifs les moyens de compenser au mieux leur handicap en valorisant leur image sociale, notamment par une proposition de contenus adaptés qui leur permettent d'agir avec l'aide, si nécessaire, de professionnels formés. Dans ce cadre, ces derniers sont irremplaçables pour la reconnaissance d'une activité dont le discours souligne les bienfaits pour les personnes handicapées mais dont la réalité des pratiques pour tous reste insuffisante.

### CONCLUSION

L'accès au sport de loisirs ou de compétition pour les personnes en situation de handicap s'avère être un parcours d'une grande difficulté selon la nature et le degré de sévérité de la déficience.

Dans une logique de compensation du handicap et afin de répondre à la question récurrente de l'intégration, le sport peut prendre une place non négligeable dans les dispositifs, pour peu qu'il soit constitutif d'un projet de vie structurant et considéré institutionnellement comme un élément favorable à l'acquisition d'une certaine autonomie motrice et sociale. De cette réflexion, nous pouvons peut-être retenir quelques préconisations afin d'ancrer le « sport handicap » dans le social et relever ainsi le défi permanent qui nous est proposé par la relation ambivalente entre le sport et le handicap. Il s'agit de favoriser une dynamique de transformation des rapports sociaux entre les populations en situation de handicap et les populations non handicapées. Cette dynamique de transformation est au cœur de l'acceptation sans condition des sportifs en situation de handicap dans le

corps social. La mise en œuvre au sein du mouvement sportif de partenariats à même d'initier, d'aider, de valoriser le « sport handicap » dans le respect des structures existantes est à encourager. L'utilisation des espaces d'information et de communication pour exprimer l'idée forte d'un « sport handicap » comme élément culturel signifiant d'une société équitable doit s'inscrire dans l'action. Enfin, il est impératif de répondre à la politique d'accessibilité pour tous en facilitant l'accueil, élément clef de la réussite d'intégration dans les structures sportives des personnes en situation de handicap dans leur diversité.

Ainsi, la problématique de l'intégration pour ces populations jeunes ou adultes se pose non seulement en termes de non-discrimination mais également en termes d'accompagnement socio-éducatif dans les actes de la vie quotidienne, professionnelle ou de loisirs. La formation, la compétence des professionnels et des encadrants sont alors en permanence interrogées comme garantes d'une éthique de l'intervention dans le respect des personnes.